

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE Chambre de Diplomatie Économique de Guinée – CDE.GUI

Version harmonisée avec les Statuts (57 articles), le Règlement Intérieur (44 articles), la Charte du Conseil d'Administration et la Fiche signalétique.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Date	Vendredi 20 février 2026
Horaire	15h00 – 17h30
Lieu	Conakry, République de Guinée
Nature de la séance	Assemblée Générale Constitutive
Base légale	Loi L/013/2005/AN du 04 juillet 2005 portant régime des associations en République de Guinée

II. FEUILLE DE PRÉSENCE ET REPRÉSENTATION

Conformément aux dispositions de l'Article 40 des Statuts (déroulement de l'AG) et de l'Article 23 du Règlement Intérieur (RI), l'ensemble des membres fondateurs de la CDE.GUI est présent à cette Assemblée Générale Constitutive dans les conditions suivantes :

Membres présents physiquement à Conakry :

- Dr HC Robin CAMARA : Président Fondateur – présent physiquement
- Mme Saran KAMARA : Membre Fondatrice – présente physiquement
- Mr Zaoro MAMY : Membre Fondateur – présent physiquement

Membres participant par visioconférence :

Conformément à l'Article 31.5 des Statuts et à l'Article 14.5 du RI (réunions à distance, applicables par extension à l'Assemblée Générale), les membres suivants participent par visioconférence et sont réputés présents :

- Mr Ibrahima Kaba SOW : Montréal, Canada (Québec) – participation par visioconférence
- Mme Amina MEFTAH : Sousse, Tunisie – participation par visioconférence

Le quorum étant atteint et l'ensemble des membres fondateurs étant présents ou représentés, le Président Fondateur, Président du Conseil d'Administration (PCA), Dr HC Robin CAMARA, déclare l'Assemblée Générale Constitutive valablement constituée et ouvre les travaux à 15h00.

Contact WhatsApp du Président Fondateur :

Membre	N° WhatsApp
Dr HC Robin CAMARA	+224 628 07 41 62

III. RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

RÉSOLUTION N°01 – ADOPTION DES DOCUMENTS FONDATEURS

L'Assemblée Générale Constitutive, après présentation, lecture et discussion, conformément aux Articles 57 des Statuts et 44 du RI relatifs à l'entrée en vigueur des documents fondateurs, décide d'adopter à l'unanimité :

- Les Statuts de la Chambre de Diplomatie Économique de Guinée (CDE.GUI), comprenant 57 articles répartis en dix (10) titres, régissant la dénomination, les objectifs, la gouvernance, les finances et les dispositions finales de l'organisation ;
- Le Règlement Intérieur (RI) de la CDE.GUI, comprenant 44 articles répartis en dix (10) titres, précisant les modalités d'application des Statuts ;
- La Charte du Conseil d'Administration, annexée aux Statuts, que l'Assemblée Générale Constitutive adopte et ratifie par la présente résolution (Art. 30, 32 et 38 des Statuts – Art. 13, 15 et 21 du RI) ;
- La Fiche signalétique de la CDE.GUI.

Ces textes constituent les textes fondateurs de la CDE.GUI et entrent en vigueur à compter de la date de la présente Assemblée Générale Constitutive.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

RÉSOLUTION N°02 – APPROBATION DE LA QUALITÉ DE PRÉSIDENT FONDATEUR

L'Assemblée Générale Constitutive, en application des Articles 27 des Statuts et 10 du RI définissant le statut et les prérogatives du Président Fondateur pour le premier mandat fondateur de quatre (4) ans, approuve et entérine à l'unanimité la qualité de Président Fondateur, Président du Conseil d'Administration (PCA), accordée à :

Docteur Honoris Causa Robin CAMARA

Le Président Fondateur est investi, conformément aux Statuts, d'une autorité fondatrice et d'un pouvoir discrétionnaire de gouvernance pour diriger la CDE.GUI durant le premier mandat fondateur, et préside de droit le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif. Il remercie les membres pour leur confiance et réaffirme son engagement pour la diplomatie économique guinéenne.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

RÉSOLUTION N°03 – NOMINATIONS AUX INSTANCES DIRIGEANTES (BUREAU EXÉCUTIF ET CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée Générale Constitutive, en application des Articles 34 des Statuts et 17 du RI définissant la composition du Bureau Exécutif (BE) pour le premier mandat fondateur, et sur décision du Président Fondateur, procède aux nominations suivantes :

Membre	Fonction / Titre	Observations
Mme Saran KAMARA	1ère Vice-Présidente, chargée des Relations Institutionnelles	<i>Membre du Bureau Exécutif (BE)</i>
Mr Zaoro MAMY	Secrétaire Général	<i>Membre du Bureau Exécutif (BE)</i>
Mr Ibrahima Kaba SOW	Délégué Pays Canada (Québec)	<i>Représentation internationale – Art. 14 des Statuts / Art. 4.5 du RI</i>
Mme Amina MEFTAH	Déléguée Pays Tunisie	<i>Représentation internationale – Art. 14 des Statuts / Art. 4.5 du RI</i>

Les Représentants Régionaux et Pays ne sont pas membres du Bureau Exécutif ; leur rattachement est défini par l'Organigramme et le RI (Art. 34 des Statuts).

Les postes suivants du Bureau Exécutif restent à pourvoir et feront l'objet de nominations ultérieures (voir Résolution n°06) :

- 2ème Vice-Président(e), chargé(e) de la Diplomatie Économique et de l'Intelligence Économique (veille stratégique et géoéconomie) ;
- 3ème Vice-Président(e), chargé(e) du Développement Économique et des Partenariats ;
- 4ème Vice-Président(e), chargé(e) de l'Entrepreneuriat Féminin et des Actions Sociales ;
- Trésorier(ère) Général(e) ;
- Six (6) Secrétaires Techniques, placés sous la coordination du Secrétaire Général et constituant avec lui le Secrétariat Général : Affaires Économiques et Investissement ; Relations Internationales, Plaidoyer et Partenariat ; Communication et Événementiel ; Administration et Affaires Générales ; Programmes, Formations et Développement Numérique ; Législation et Conformité.

Conseil d'Administration (CA). Conformément aux Articles 30 des Statuts et 13 du RI, le CA est composé de quinze (15) membres : neuf (9) à voix délibérative (le Président Fondateur, Président du CA ; les quatre Vice-Présidents et le Secrétaire Général, membres de droit au titre du BE ; un Administrateur Indépendant chargé de la diplomatie économique ; un Représentant des Représentations Régionales désigné par rotation ; un second Administrateur Indépendant ou Personnalité Qualifiée chargé du développement international et des partenariats) et six (6) à voix consultative (le Trésorier Général, le Commissaire aux Comptes, deux Membres d'Honneur et deux Membres Bienfaiteurs). Pour le premier mandat fondateur, les membres du CA sont nommés par le Président Fondateur selon les modalités de la Charte du CA, dans le respect de la parité et de l'inclusion (30 % de femmes au minimum). Le mandat des deux Administrateurs Indépendants et du Représentant des Représentations Régionales est de trois (3) ans, renouvelable une fois, sans pouvoir excéder la durée du mandat du CA.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

RÉSOLUTION N°04 – DOTATION FINANCIÈRE POUR LES FRAIS D'AGRÈMENT

L'Assemblée Générale Constitutive, en application des Articles 21 et 23 des Statuts et des Articles 24 et 26 du RI relatifs aux ressources et aux seuils d'autorisation des dépenses, décide d'un apport financier collectif des membres fondateurs pour couvrir les frais relatifs à la procédure d'agrément auprès du Ministère de l'Administration du Territoire, fixé à :

Trois millions de francs guinéens (3 000 000 GNF)

La répartition de cet apport est arrêtée comme suit :

- Dr HC Robin CAMARA, Président Fondateur : prise en charge personnelle de 1 000 000 GNF ;
- Solde à répartir entre les membres fondateurs : 2 000 000 GNF, selon modalités arrêtées par le Bureau Exécutif.

Conformément à la grille des seuils d'autorisation (Art. 23 des Statuts – Art. 26 du RI), cette dépense, comprise entre 2 000 001 et 10 000 000 GNF, requiert l'autorisation du Bureau Exécutif. Les modalités de collecte et de gestion de la totalité de cette dotation seront coordonnées par le Secrétaire Général, Mr Zaoro MAMY, en concertation avec la 1ère Vice-Présidente, Mme Saran KAMARA.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

RÉSOLUTION N°05 – MISSION DE FORMALISATION ADMINISTRATIVE

L'Assemblée Générale Constitutive, conformément aux prérogatives de la 1ère Vice-Présidente chargée des Relations Institutionnelles telles que définies aux Articles 34 des Statuts et 17 du RI, donne mission à :

Madame Saran KAMARA, 1ère Vice-Présidente, chargée des Relations Institutionnelles

de prendre toutes les dispositions nécessaires pour conduire et superviser la procédure de formalisation juridique et administrative de la CDE.GUI, comprenant notamment :

- Le dépôt du dossier d'agrément auprès du Ministère de l'Administration du Territoire et des autorités compétentes conformément à la Loi L/013/2005/AN du 04 juillet 2005 ;
- L'obtention du récépissé de déclaration officielle de l'ONG ;
- Toute démarche administrative connexe nécessaire à la reconnaissance officielle de la CDE.GUI.

Elle rendra compte de l'avancement de cette mission au Président Fondateur et au Bureau Exécutif.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

RÉSOLUTION N°06 – MOBILISATION DES MEMBRES ET RECRUTEMENT DE PERSONNALITÉS RESSOURCES

L'Assemblée Générale Constitutive, en application des Articles 9, 10, 11, 16, 30 et 34 des Statuts ainsi que des Articles 4, 5, 13 et 17 du RI relatifs aux catégories, à la procédure d'adhésion et à la composition des organes, donne instruction à chaque membre fondateur d'engager le recrutement de personnalités ou personnes ressources pour renforcer les instances de la CDE.GUI, notamment pour pourvoir les postes suivants :

- 2ème, 3ème et 4ème Vice-Président(e) (Art. 34 des Statuts) ;
- Trésorier(ère) Général(e), dont les attributions sont définies aux Articles 37 des Statuts et 20 du RI ;
- Secrétaires Techniques (Art. 34 des Statuts) ;
- Sièges du Conseil d'Administration à pourvoir, notamment les Administrateurs Indépendants (Art. 30 des Statuts) ;
- Tout autre poste jugé utile pour le bon fonctionnement de la structure.

Les propositions de candidatures seront soumises au Président Fondateur pour validation et nomination officielle. La procédure d'adhésion prévue à l'Article 16 des Statuts et à l'Article 5 du RI s'appliquera à chaque nouveau membre.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse particulière n'ayant été formellement inscrite à l'ordre du jour, les membres ont néanmoins exprimé leur enthousiasme collectif et leur engagement pour la mise en œuvre rapide des actions de la CDE.GUI. Le Président Fondateur a encouragé chaque membre à s'approprier les textes fondateurs adoptés ce jour et à contribuer activement à la phase de structuration et de formalisation de l'organisation.

V. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Président Fondateur, Dr HC Robin CAMARA, remercie chaleureusement l'ensemble des membres fondateurs pour leur participation active et leur engagement fondateur. Il déclare close l'Assemblée Générale Constitutive de la CDE.GUI à 17h30.

Fait à Conakry, le 20 février 2026

Le Président Fondateur, Président du CA
Dr HC Robin CAMARA

La 1ère Vice-Présidente
Mme Saran KAMARA

Le Secrétaire Général
Mr Zaoro MAMY

La Secrétaire de séance
Mme Saran KAMARA
